

Réforme des retraites : les avocats en pointe dans la contestation



Par [Paule Gonzalès](#)

Mis à jour le 15/09/2019 à 20h08 | Publié le 15/09/2019 à 17h21

Les organisations représentatives mettent en garde contre une mort économique de la profession

Il a au moins le mérite de la franchise. Face aux représentants des avocats, mercredi après-midi, le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, n'a pas biaisé. « J'ai bien regardé votre dossier et vous êtes les grands perdants de la réforme des retraites », aurait-il concédé. Mais, pragmatique, il leur a rappelé que la création d'un régime universel des retraites était un engagement du président de la République sur lequel il sera difficile de revenir. Quelles qu'en soient les conséquences. Et, en l'occurrence, elles seront douloureuses pour les robes noires.

« L'équation est limpide, souligne le doyen des bâtonniers de Paris, **Pierre-Olivier Sur**. Nos confrères les plus fragiles devront doubler leurs cotisations retraite et ils perdront un tiers » de cette dernière. En effet, « le passage de 14 à 28 % de cotisations, sans distinction d'ancienneté, touchera plus durement les avocats dont les revenus annuels sont compris entre 0 et 44.000 euros », rappelle-t-on au Conseil national des barreaux (CNB), qui s'insurge tout autant contre la non-prise en compte des périodes d'invalidité, chômage et maternité.

« C'est tout simplement la pérennité de la profession qui est en jeu et sa mort économique qui est programmée »

Christiane Féral-Schuhl, présidente du Conseil national des barreaux

Premières victimes, donc, les plus jeunes et les plus modestes, souvent exclusivement rémunérés par l'aide juridictionnelle. La nouvelle donne fera passer le taux de charges avant impôt de cette profession libérale de 40 à 60 %. « C'est tout simplement la pérennité de la profession qui est en jeu et sa mort économique qui est programmée », affirme Christiane Féral-Schuhl, présidente du CNB, prête à battre une nouvelle fois le pavé cette année, après avoir déjà porté la révolte contre la loi sur la justice cet hiver. Tout comme Marie-Aimée Peyron. Bâtonnier de l'ordre parisien, elle rappelle que « cette réforme va peser sur l'ensemble des cabinets d'avocats. Chacun d'entre nous paie 100 % des cotisations, collaborateurs comme associés. Cela veut dire aussi que le bénévolat de ceux qui pratiquent l'aide juridictionnelle peut être mis en question ».

« Une spoliation ! »

Le projet de réforme des retraites va plus loin encore puisqu'il va obliger la profession à fusionner son régime de retraite avec le régime général. Il y a soixante-dix ans, les pouvoirs publics avaient obligé la profession à créer un régime autonome, entièrement géré par les avocats eux-mêmes. « Un régime autonome, et non pas spécial, qui n'a pas coûté un centime au contribuable », insiste Marie-Aimée Peyron. Ce dernier, géré en bon père de famille, engendre bon an mal an 300 millions d'euros, dont un tiers environ est reversé au régime général. « On ne peut pas dire que les avocats ne sont pas solidaires ! », s'insurge Pierre-Olivier Sur. Or il va aussi résulter de cette fusion imposée le versement dans le pot commun de 2 milliards d'euros de provisions, réalisés au fil des ans par une profession prudente, anticipant l'évolution démographique.

« Une spoliation ! », n'hésite pas à affirmer le CNB qui se pose la question de l'anticonstitutionnalité d'une telle ponction au nom du sacro-saint droit de propriété. « Celui de notre indépendance est aussi en jeu, rajoute Pierre-Olivier Sur, puisque nous allons tomber sous la coupe de Bercy. »

À Matignon, la question constitutionnelle concernant la propriété ferait tiquer. Mais à Bercy, droits dans leurs bottes, les fonctionnaires des finances ont promis d'aller au bout de leur ambition.



Paule Gonzalès